

Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Etaient Absents : Mme Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN

Pouvoirs : Mme Annick BIGUET pour M. Laurent CLEMENT

Est désigné secrétaire de séance : M. Jacky CHARRUAULT

Date de convocation : 11 juillet 2023 Date d'affichage : 11 juillet 2023	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 10 - présents : 8 - votants : 9
---	--

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 22 mai 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Délibérations

1. Budget assainissement : affectation des subventions
2. Budget assainissement : décision modificative
3. Renouvellement du contrat d'un agent technique
4. Etude des devis de l'entreprise Massé
5. Convention d'occupation du domaine public par un commerce

Questions diverses :

- Assainissement
- Energies Vienne
- Energies renouvelables
- Cinéma en plein air
- Chantier loisirs
- Notaire
- Agent technique
- Pèse lettres
- Vide grenier
- Octobre rose
- Figaro si Figaro là
- Commission communication
- Grange du Paradis
- Sanitaires publics

DELIBERATION 2023-32 : Budget Assainissement : affectation des subventions

Monsieur le Maire rappelle que lors de la constitution du budget commune et du budget assainissement pour l'exercice en cours, il a été décidé d'affecter une subvention du budget commune au budget assainissement à hauteur de 3 301.76€ afin de permettre à ce dernier d'être équilibré.

L'affectation de subvention proposée est comme suit :

Budget commune, c/ 6573 : -3 301.76 €

Budget assainissement, c/ 7741 : +3 301.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'affecter** la subvention comme suit :
 - Budget commune, c/ 6573 : -3 301.76 €
 - Budget assainissement, c/ 7741 : +3 301.76 €

DELIBERATION 2023-33 : Budget assainissement : décision modificative

Lors de la constitution du budget assainissement, l'article 706129 qui permet de s'acquitter de la facture de l'agence Loire Bretagne concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte a été abondé de 800 €. Nous avons reçu une facture pour un montant total de 1 173.00 €. Il convient donc d'effectuer une décision modificative.

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023, il a été voté des mises en non valeur pour un montant de 931.29 €.

Lors de la constitution du budget, un montant de 400.00 € avait été établi à l'article 6541 (créances admises en non valeur).

Il est proposé la décision modificative suivante :

c/6541 : + 531.29 €
c/706129 : +373.00 €
c/61523 : - 904.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de procéder** à la décision modificative comme suit :
 - c/6541 : + 531.29 €
 - c/706129 : +373.00 €
 - c/61523 : - 904.29 €

DELIBERATION 2023-34 : Renouvellement contrat agent technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Mme Audrey Martin, agent technique, prend fin le 18 septembre 2023. Il propose une reconduction.

Le contrat s'effectuera sur la base de 11 heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir la durée du contrat pouvant aller de 1 à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **de reconduire** le contrat de Mme Audrey Martin pour une durée de 2 ans sur la base de 11 h par semaine à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2025
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION 2023-35 : Etude des devis de l'entreprise Massé

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de revoir le raccordement du tout à l'égout de la grange du Paradis.

L'entreprise Massé présente un nouveau devis avec une création de chemin d'accès derrière la grange du Paradis pour un montant de 5 536.00 € HT soit 6 643.20 € TTC et un raccordement au tout à l'égout de la grange du Paradis pour un montant de 5 291.30 € HT soit 6 349.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Massé concernant l'ensemble des travaux à savoir la création d'un chemin d'accès et le raccordement au tout à l'égout de la grange du Paradis pour un montant total de 10 827.30 € HT soit 12 992.76 € TTC

DELIBERATION 2023-36 : Convention d'occupation du domaine public par un commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bar « Bistrot du Clain » a installé une terrasse sur le domaine public place du 1^{er} juin.

Afin de garantir la sécurité du gérant et des usagers, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public signée des deux parties.

Monsieur le Maire propose d'établir cette convention pour l'occupation de l'espace d'une surface de 50 m² dont 22.5 m² de terrasse amovible mais de ne pas mettre en place de redevance puisqu'il s'agit du dernier établissement de la commune bénéficiant de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **de mettre à disposition** une partie de l'espace public
- **d'exonérer** de toute redevance liée à l'occupation du domaine public
- **d'établir** une convention d'occupation du domaine public

Questions diverses :

- Assainissement

Monsieur le Maire informe aux Conseillers Municipaux le problème d'assainissement d'une habitation rue des maladies qui se déverse dans le plan d'eau.

Un devis de Eaux de Vienne-SIVEER a été reçu en mairie pour un montant de 29 000€ pour la création d'un réseau spécifique.

D'autres devis vont être demandés.

Monsieur le Maire informe des problèmes d'inondation au restaurant lors d'un épisode de fortes pluies.

Après contrôle de Eaux de Vienne-SIVEER, il apparaît que les eaux pluviales s'infiltrent dans le réseau d'eaux usées.

Il existe 2 déversoirs d'orage sur la commune. Le premier se trouve dans les bois ; il est bouché. Il faut le reprendre sur 15 m environ. Et le second est au niveau du plan d'eau. Il a été condamné parce que responsable de la grande fuite du plan d'eau.

La pompe de relèvement du restaurant est à changer.

- Energies Vienne

Monsieur le Maire informe que les nouveaux statuts de Energies Vienne ont été voté concernant la nouvelle compétence éclairage public mise en place. Une délibération sera à prendre avant le 30 septembre concernant la nouvelle compétence éclairage public.

- Energies renouvelables

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables, la commune devra choisir des zones pouvant accueillir des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire estime que cela peut interférer avec le Plan Paysage et le PLUI, un rapprochement auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est nécessaire avant toute démarche.

- Cinéma en plein air

Le 12 août aura lieu la diffusion du cinéma en plein air au Paradis du film Eiffel de Martin Bourboulon. L'affichage est en cours. Un repas pour les projectionnistes sera à envisager.

- Chantier loisirs

Monsieur le Maire informe que le chantier loisirs organisé par la MJC de l'Isle Jourdain s'effectuera sur la commune du 7 au 11 août. Les enfants devraient réaliser une fresque

sur le cinéma. Un artiste les encadrera pour un montant de 327.48 €. Cette fresque sera exposée sur l'aire de loisirs.

- Notaire

Monsieur le Maire a signé la vente d'une partie du chemin de la Brunetière à l'étude de Maître Robineaud le 7 juillet.

Il a informé le notaire qu'il n'a jamais eu de réponse à son mail de la part de son confrère Maître Favreau concernant les affaires en cours et ses demandes de rendez-vous.

Une réponse a été reçue par mail rapidement après le rendez-vous informant que les dossiers étaient en bonne voie de signature.

- Agent technique

Un agent technique sera absent pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} septembre pour raison de santé. Pluriservices sera contacté pour son remplacement.

- Pèse lettres

Mme Alison McDONAGH informe les Conseillers Municipaux que tous les livres se trouvant dans le pèse lettres ont été tamponnés.

Les livres jeunesse ont principalement disparu.

L'organisation du ménage va être revu pour plus de facilité.

- Vide grenier

Mme Alison McDONAGH rappelle que le vide grenier sera organisé le samedi 9 septembre. La buvette sera confiée à une association de la commune. Un food truck devrait assurer la restauration.

- Octobre rose

Mme Alison McDONAGH informe que la commande des 50 parapluies a été réceptionnée. Ils seront positionnés dans le bourg tout le mois d'octobre.

- Figaro si Figaro là

Monsieur le Maire rappelle que le concert proposé par l'association Figaro si Figaro là dans le cadre du festival Au fil des notes, se tiendra le 2 août dans la grange du Paradis.

Un avant concert gratuit sera proposé à l'église.

- Commission communication

Mme Alison McDONAGH propose que la commission communication s'occupe de la publicité concernant des manifestations sur la commune.

- Grange du Paradis

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à lire le cahier des charges établi par la CCVG concernant le projet de réhabilitation de la grange du Paradis. Toutes remarques et questionnements devront être communiqués avant l'ouverture d'appel à projet.

- Sanitaires publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents que les sanitaires publics de la place du 1^{er} juin, du plan d'eau ainsi que ceux du Paradis ont besoin de réparation.

Une entreprise de plomberie a été contacté pour résoudre les différents problèmes.

Fin de la séance : 22h